

FRA

Autorisation et exemption de responsabilité – Dîners au restaurant Pla de la Cot

1. Objet de l'autorisation

Par le biais de ce document, les participants(es) **acceptent la responsabilité personnelle de l'accès au restaurant Pla de la Cot de Pal Arinsal en raquettes ou skis de randonnée**, en dehors de l'horaire d'ouverture de la station (à partir de **17:00h**).

2. Conditions d'accès et sécurité

- L'activité se déroule **en dehors de l'horaire d'ouverture habituel** des pistes et installations de Pal Arinsal.
- Les participants **assument leurs propres responsabilités** en termes de sécurité et conditions physiques et météorologiques.
- Il faut obligatoirement suivre **l'itinéraire indiqué par la station**, qui sera illuminé du début du chemin à l'arrivée au restaurant.
- Il est **interdit de circuler dans les zones où les dameuses sont en marche** ou en dehors des itinéraires autorisés.

3. Exemption de responsabilité

Les participants(es) déclarent être conscients que l'activité comporte des **risques inhérents** à la pratique des raquettes ou du ski de randonnée, en particulier en dehors de l'horaire d'ouverture et **exempte la station de ski de Pal Arinsal, EMAP** de quelque responsabilité dérivée des:

- Accidents, lésions ou endommagements physiques personnels.
- Dégâts ou perte de matériel ou équipement.
- Conditions météorologiques adverses ou autres circonstances naturelles.

Par la même, les participants(es) **assument intégralement les risques** dérivés de leur participation et **renoncent à quelque réclamation postérieure** pour des incidents qui puissent se produire au cours du trajet aller ou retour au restaurant.

4. Déclaration

Je déclare avoir lu et compris toutes les conditions de ce document et j'accepte de participer à cette activité sous ma propre responsabilité.